



CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Dossier de presse

**Urgences et permanence des soins dans les
Hauts Cantons**

**Lancement officiel du dispositif « Moyen
Médical Mobile des Hauts Cantons »
(3MHC)**

Vendredi 29 janvier – Saint Pons de Thomières

Sommaire

FICHE 1

Communiqué de presse : Urgences et permanence des soins dans les Hauts Cantons : Un nouveau dispositif expérimenté entre Saint-Pons et Olargues pour faciliter l'accès aux soins les week-ends et jours fériés

FICHE 2

Le dispositif « Moyen Médical Mobile des Hauts Cantons (3MHC) » : De quoi s'agit-il ?

FICHE 3

Quelles sont les communes couvertes par l'expérimentation ?

FICHE 4

Les partenaires du dispositif

FICHE 5

Le dispositif 3MHC : Un projet inscrit dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays Haut Languedoc et Vignobles

FICHE 6

Le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles

FICHE 7

Contact presse



CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Communiqué de presse

URGENCES ET PERMANENCE DES SOINS DANS LES HAUTS CANTONS

Un nouveau dispositif expérimenté entre Saint-Pons et Olargues pour faciliter l'accès aux soins les week-ends et jours fériés

Afin de garantir une présence médicale les week-ends et jours fériés, un nouveau dispositif sera expérimenté du 1^{er} février au 30 septembre 2016 entre Saint-Pons de Thomières et Olargues, grâce à la mobilisation de nombreux partenaires.

Un dispositif expérimental en matière d'aide médicale urgente et de permanence des soins ambulatoires entre Saint-Pons et Olargues va être officiellement lancé ce vendredi 29 janvier par l'Agence Régionale de Santé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

L'objectif est clair : faciliter l'accès aux soins et conforter la présence médicale les week-ends et jours fériés sur ce secteur de St Pons de Thomières - Olargues. Cela permettra de réduire les délais de prise en charge des urgences, mais aussi d'assurer l'accès à des consultations de médecine générale en dehors des horaires normaux d'ouverture des cabinets médicaux. Les médecins qui participent à cette organisation sont à la fois Médecin Sapeur Pompier Volontaire et Médecin correspondant SAMU. Leurs interventions se feront à la demande du SAMU-Centre 15 et ils seront en lien permanent avec les médecins régulateurs du centre 15. Si l'expérience est concluante, ce fonctionnement pourrait être étendu sur la semaine.

Cette expérimentation est lancée dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) du Pays Haut Languedoc et Vignobles, avec le financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS). C'est le fruit d'un important travail qui a mobilisé de nombreux acteurs locaux : médecins libéraux du secteur et association de médecins libéraux du département (AMCS-34), Centres hospitaliers de Montpellier, Béziers et St Pons de Thomières, SDIS 34, CPAM de l'Hérault. Tous seront réunis vendredi 29 janvier au Centre Hospitalier de Saint-Pons pour signer la convention de partenariat qui encadre le dispositif.

Contact presse : Laure Abadie, coordonnatrice du Contrat Local de Santé (04 67 38 11 10 / laure.abadie@payshlv.com)

Le dispositif « Moyen Médical Mobile des Hauts Cantons (3MHC) » : de quoi s'agit-il ?

Le dispositif est expérimenté du 5 février au 30 septembre 2016, les jours fériés et les week-ends (du vendredi 20h au lundi 8h), dans les hauts cantons du Pays Haut Languedoc et Vignobles (St Pons de Thomières, Olargues).

Ce dispositif se compose d'une équipe de plusieurs médecins, formés à l'urgence. Ils assurent selon un tour de garde à la fois l'aide médicale urgente et la permanence des soins ambulatoires dans ce secteur.

Les médecins « 3MHC » sont formés en tant que Médecin Sapeur Pompier Volontaire et Médecin Correspondant SAMU.

Postés à l'hôpital de Saint-Pons, ils disposent d'un véhicule conduit par un sapeur pompier volontaire formé à l'aide au médecin. Le SDIS fournit le matériel et les consommables nécessaires à la pratique de la médecine d'urgence.

Le concept du dispositif est donc simple : mutualiser les moyens, pour gagner en efficacité, aussi bien pour les missions relevant de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins ambulatoires.

Pour le patient, un seul numéro est à retenir : le 15. C'est en composant ce numéro qu'un médecin régulateur de la plateforme commune de réception des appels d'urgence (Centre 15) assure la régulation médicale de cet appel et engage un moyen adapté à la situation du patient.

En fonction des informations qui lui sont communiquées par le patient, le Centre 15 peut déclencher le médecin « 3MHC » et plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- En cas d'urgence vitale : Le Centre 15 déclenche simultanément le médecin « 3MHC » et le Véhicule Radio Médicalisé du SDIS, pour qu'il se rende au plus vite auprès du patient. Cela afin de réaliser un bilan médical du patient et de prodiguer les premiers soins. En fonction de ce bilan, le Centre 15 peut déclencher le SMUR de Béziers, afin de prendre en charge le patient vers un service hospitalier.
- Dans le cadre de la permanence des soins, c'est à dire en dehors des heures d'ouverture des cabinets de médecine générale (du vendredi 20h au lundi 8h et jours fériés), le patient contacte le Centre 15 :
 - Suivant son état de santé, il peut être adressé au Centre Hospitalier de Saint-Pons pour consulter le médecin « 3MHC ». Ces consultations non programmées pourront être assurées par ce médecin en fonction de l'intensité de son activité médicale relevant des interventions à l'extérieur de l'hôpital
 - L'état de santé du patient ne lui permet pas de se rendre au Centre Hospitalier de Saint-Pons. Dans ce cas, c'est le médecin « 3MHC » qui se rendra chez le patient, conduit par un sapeur pompier volontaire au moyen d'un véhicule radio-médicalisé du SDIS.

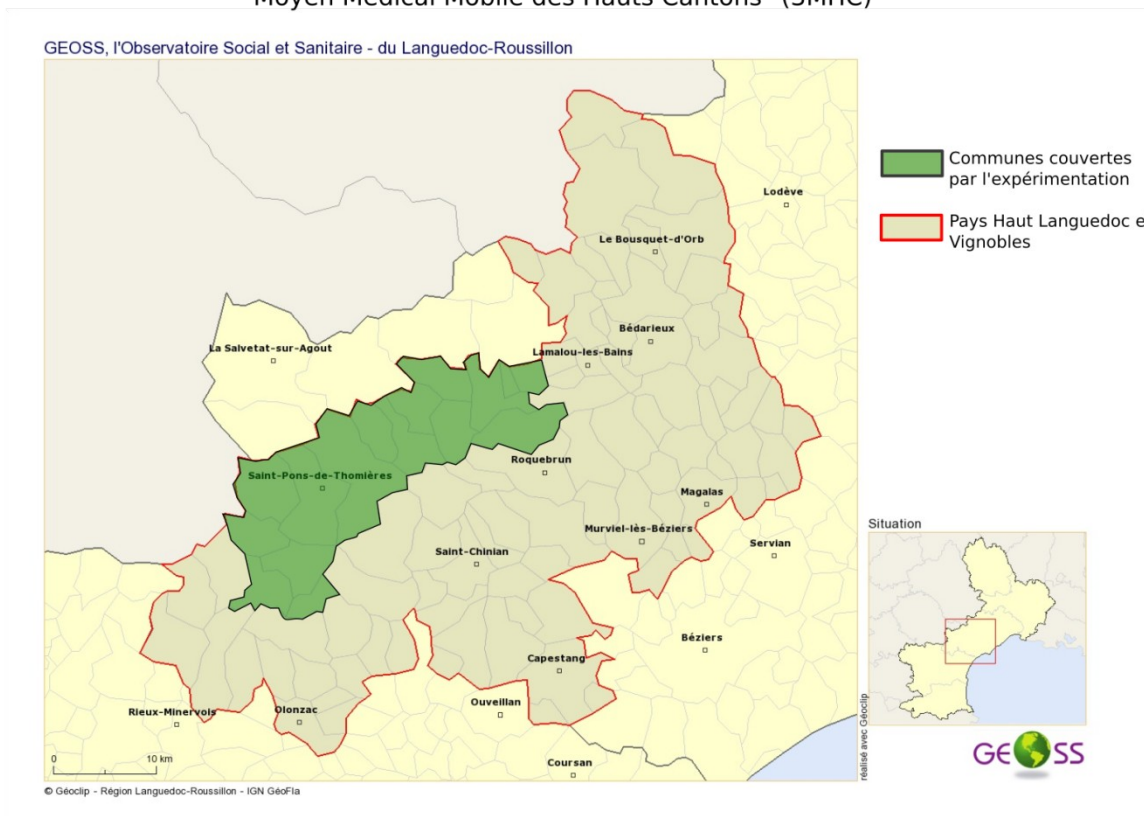
Quelles sont les communes couvertes par l'expérimentation ?

Le dispositif est expérimenté sur 16 communes, réparties sur 2 secteurs de garde selon le cahier des charges régional de la Permanence Des Soins ambulatoires (PDSa) dans le Languedoc-Roussillon :

- **le secteur N°21 (Saint-Pons de Thomières)** : Boisset, Courniou, Rieusec, Riols, Saint-Pons de Thomières, Velieux et Verreries de Moussans.

- **le secteur N°27 (Olargues)** : Colombières-sur-Orb, Mons, Olargues, Prémian, Saint-Etienne-d'Albagnan, Saint-Julien, Saint-Martin-de-l'Arçon, Saint-Vincent-d'Olargues, Viéussan.

Communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles concernées par l'expérimentation du dispositif "Moyen Médical Mobile des Hauts Cantons" (3MHC)



Les partenaires du dispositif « 3MHC »

- Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS).
- Médecins libéraux du secteur
- Association des Médecins Correspondant SAMU de l'Hérault (AMCS-34),
- Centres hospitalier de Montpellier,
- Centre hospitalier de Béziers
- Centre hospitalier de St Pons de Thomières,
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault

Le dispositif 3MHC : Un projet inscrit dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Soucieux de répondre aux problématiques de santé du territoire, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et l'Agence Régionale de Santé se sont engagés dans une démarche de Contrat Local de Santé.

Instaurés par la Loi Hôpital Patients Santé et Territoires (juillet 2009), les Contrats Locaux de Santé portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Ce sont des outils de coordination transverse de politiques de santé, articulant les actions menées dans le cadre du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) des Agences Régionales de Santé et les actions résultant des démarches locales de santé (Projet territorial de santé, ...).

Le Contrat Local de Santé du Pays Haut Languedoc et Vignobles a été conclu avec l'ARS le 4 juillet 2013 jusqu'en décembre 2017 autour de 4 axes prioritaires :

- ➔ Les soins de premiers recours et les urgences ;
- ➔ Les personnes âgées et leur parcours de santé ;
- ➔ Les thèmes relevant du Panier de Services de soins et de prévention : Accès aux droits et aux soins, Santé mentale des jeunes, Addictions
- ➔ Le développement de la télémédecine

Le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles

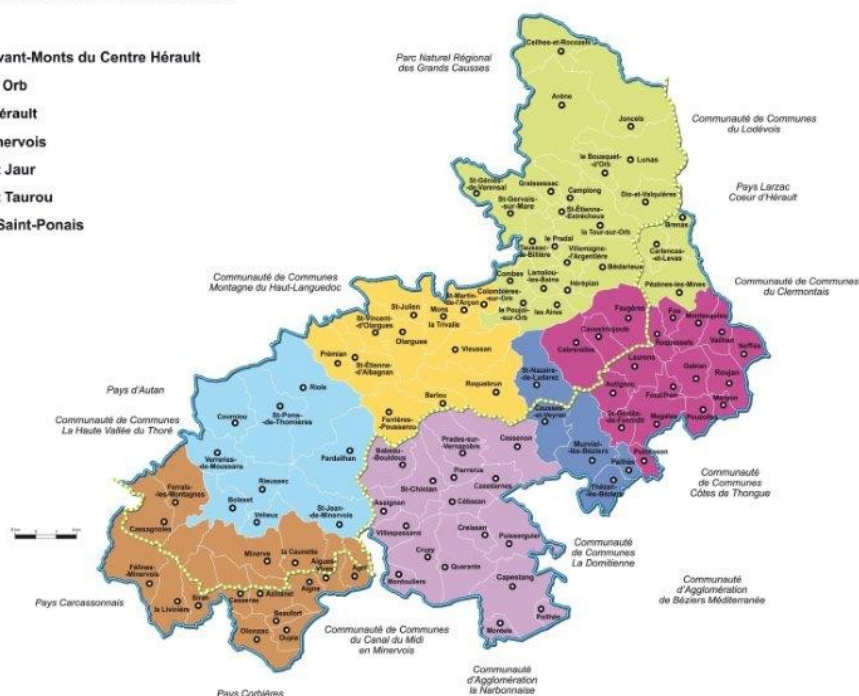
Le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles, situé dans l'ouest du département de l'Hérault, jouxte les départements de l'Aude à l'ouest et de l'Aveyron et du Tarn au nord.

Il comprend 100 communes réparties en sept communautés de communes et couvrant près du tiers de la superficie du département de l'Hérault. Sa population atteint 78.429 habitants. Ce territoire rural est limité, au sud, par les deux agglomérations de Narbonne et de Béziers, au nord par celles de Castres et de Mazamet.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a défini les ambitions et les orientations de sa stratégie territoriale 2014-2020, dans les thématiques de l'économie, des services à la population, de l'habitat, de la culture, du patrimoine, de l'environnement et du tourisme.

Communautés de Communes

- Les Avant-Monts du Centre Hérault
- Grand Orb
- Sud Hérault
- Le Minervois
- Orb et Jaur
- Orb et Taurou
- Pays Saint-Ponais



PAYS HAUT-LANGUEDOC ET VIGNOBLES



Le Pays Haut-Languedoc et Vignobles dans le département de l'Hérault. Les villes "antennes" du Pays Haut-Languedoc et Vignobles.

Périmètre du Pays Haut-Languedoc et Vignobles

Limites du Parc naturel régional du Haut-Languedoc

Territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles au 1^{er} janvier 2016

Contact Presse

Contrat Local de Santé du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Laure ABADIE : Coordinatrice du Contrat Local de Santé

Courriel : laure.abadie@payshlv.com

Téléphone : 04 67 38 11 10 / 06 78 35 99 61